



R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
Liberté - Égalité – Fraternité

Publié le : 21 Mar 2025

VILLE DE DRANCY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mars 2025  
à 20h11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures onze, le conseil municipal dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie de Drancy sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE**

Nombre de membres en exercice : 49

Présents à la séance : 32 / Représentés : 16 / Absent : 1

Présents à la séance jusqu'à 22h43 : 31 / Représentés : 17 / Absent : 1

### PRÉSENTS :

M. MANGIN, Mme YERRO, M. MILLARD, Mme ELSODY, M. ZANGRILLI, M. CHABANI, Mme MEGHRAOUI, M. BARTUCCIO, Mme SOLTANI, Mme COCOZZA, M. KHEMLICHE, Mme MAKANGILA-LEBO, M. SAULIERE, **Adjoints au Maire**

M. CAMUS, M. SEBAG, Mme MABIRE, M. RAHOUI, M. BENITAH, Mme PERRIN, Mme FAOUZI, Mme PILMANN, Mme ZEGGAGH, M. CHAVAROC, M. MICHEL, M. ZEMITI, Mme ALMANZA, M. SPICCIANI, Mme HAMMANI, M. BELOUCHAT, Mme NILES, Mme DENOUAL, M. CHIBANE, **Conseillers Municipaux**

**REPRESENTÉS** : Mme LAGARDE donne procuration à M. MANGIN, Mme LAGNEAU donne procuration à M. MILLARD, Mme BOUVELOT donne procuration à M. KHEMLICHE, Mme BENZIMRA donne procuration à M. CHAVAROC, M. SCHALLER donne procuration à M. BARTUCCIO, M. ANANDANE donne procuration à Mme ALMANZA, M. DACHIVILLE donne procuration à Mme ELSODY, Mme BOUTHORS donne procuration à Mme MEGHRAOUI, M. LASTAPIS donne procuration à M. BENITAH, M. FATEALY donne procuration à Mme SOLTANI, Mme NIKODIJEVIC donne procuration à M. ZANGRILLI,, Mme PAVY-PALACIOS donne procuration à Mme YERRO, M. PAIN donne procuration à M. SEBAG, M. CHINI donne procuration à M. BELOUCHAT, M. BEN YEDDER donne procuration à M. CHIBANE, Mme CIPIL donne procuration à Mme NILES

**REPRESENTÉ A PARTIR DE 22H43** : M. CAMUS donne procuration à Mme COCOZZA

**ABSENT** : M. MAHMOUDI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme HAMMANI désignée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE DRANCY

**Avis au titre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT  
Plaine Commune**

**Le Conseil municipal de Drancy,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-40, L132-7 et L132-9,

Vu le même code, notamment l'article L123-9,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune en date du 19 novembre 2024 engageant cette procédure de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune, approuvé le 25 février 2020 et est exécutoire depuis le 31 mars 2020,

Considérant la notification par courrier en date du 3 décembre 2024 concernant le projet de révision du PLUi, reçue par la commune,

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune sont les suivants :

- Diversifier l'offre de locaux pour l'activité économique ;
- Développer un urbanisme favorable à la santé et améliorer la qualité des espaces publics ;
- Développer des centralités accessibles aux piétons ;
- Constituer des quartiers sobres énergétiquement et en consommation des ressources ;
- Conforter la trame verte et bleue ;
- Mettre en œuvre de grandes opérations d'aménagement publics en cours ou à venir, notamment les quartiers NPNRU, les quartiers Pleyel et Confluence, le secteur de la Briche, le secteur Jules Vallès, l'ensemble de la plaine de Saint-Denis en lien avec Paris et le nord du territoire de Plaine Commune, ainsi que les projets dans le parc départemental Georges Valbon.

Considérant que le dossier complet, comprenant le rapport de présentation de la procédure, le rapport de présentation du PADD, les OAP thématiques et sectorielles, le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes, a été transmis pour avis à la Ville de Drancy en sa qualité de collectivité territoriale intéressée par le projet,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol, dont fait partie la Ville de Drancy, est également en phase d'élaboration de son propre PLUi,

Considérant que le quartier Avenir Parisien, limitrophe du territoire communal de La Courneuve, est concerné par une OAP dans le PLU de la Ville de Drancy, et que cela sera également pris en compte dans le PLUi à venir de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que l'OAP "Avenir Parisien" a pour objectif de permettre l'émergence d'un nouveau quartier mixte, en articulation avec la future gare GPE du Bourget, de grande qualité urbaine et architecturale, dans un secteur qui nécessite d'être restructuré grâce à une nouvelle trame de circulation favorable aux modes actifs, et que ce secteur, aujourd'hui fortement enclavé, a besoin d'être connecté à la fois au reste du territoire drancéen et à la commune voisine de La Courneuve,

Considérant la présence d'un emplacement réservé nommé SLPC066, situé à proximité immédiate de l'OAP "Avenir Parisien", qui correspond à la création d'une voie reliant l'avenue Paul Vaillant-Couturier jusqu'à la limite communale avec Drancy,

### Délibère :

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur les éléments développés dans le dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune.

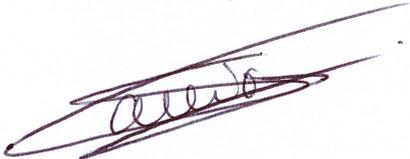
**Article 2 :** De demander qu'un travail de collaboration approfondi soit mené afin de garantir la parfaite cohérence du positionnement de l'emplacement réservé SLPC066, dans le respect des enjeux de développement urbain. Cette démarche vise à connecter efficacement les deux territoires par le réseau viaire, assurant ainsi une bonne connexion entre les deux communes tout en préservant les projets en cours. Cette remarque ne remet en aucun cas en question l'avis favorable exprimé précédemment.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance  
du 20 mars 2025

La secrétaire,



Samia HAMMANI

Pour le Maire empêché,  
conformément à l'article  
L2122-17 du CGCT



Anthony MANGIN

